

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 41

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Zulesi, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« auprès »

les mots :

« à l'examen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.